
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du conseil
d'administration et du commissaire du Gouvernement de
l'Institut de la formation en cours de carrière**

A.Gt 24-03-2010

M.B. 14-05-2010

A.Gt 15-12-2011

M.B. 29-02-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'Enseignement spécialisé, l'Enseignement secondaire ordinaire et les centres psychomédico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment ses articles 31, 36, 44 et 48;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Institut de la formation en cours de carrière et des commissaires du Gouvernement;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

modifié par A.Gt du 15-12-2011

Article 1^{er}. - Outre les membres visés à l'article 31, 1^o à 4^o, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, sont désignés membres effectifs du conseil d'administration de l'Institut de la formation en cours de carrière, ci-après dénommé l'Institut :

1^o En leur qualité d'inspecteur :

- a) M. Roger Godet;
- b) M. Daniel Plas;
- c) Mme Arlette Vanderkelen;
- d) M. Philippe Delfosse;
- e) M. Jean-Luc Collin.

2^o En tant que représentants de l'enseignement de caractère non confessionnel :

- a) M. Didier Leturcq;
- b) M. Roberto Gallucio;
- c) M. Raymond Vandeuuren;
- d) Mme Reine-Marie Braeken.

3^o En tant que représentants de l'enseignement de caractère confessionnel :

- a) M. Godefroid Cartuyvels;
- b) M. Eric Daubie;
- c) M. Patrick Lenaerts;
- d) M. Guy De Keyser.

4^o En tant que représentants des organisations syndicales :



- a) M. Pascal Chardome;
- b) Mme Françoise Wibrin;
- c) M. Guy Larondelle.

5° En tant qu'experts issus des Institutions universitaires :

- a) Mme Evelyne Charlier;
- b) M. Marc Demeuse.

6° En tant qu'experts issus des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

- a) Mme Anne Giacomelli;
- b) M. Guy Denis.

modifié par A.Gt du 15-12-2011

Article 2. - Sont désignés membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut :

1° En leur qualité d'inspecteur :

- a) M. Marc Guillaume;
- b) M. Pol Collignon;
- c) M. Gérard Legrand;
- d) M. Roland Gerstmans;
- e) M. André Caussin.

2° En tant que représentants de l'enseignement de caractère non confessionnel :

- a) Mme Odette Feron;
- b) M. René Dumortier;
- c) M. Michel Bettens;
- d) M. Philippe Deliège.

3° En tant que représentants de l'enseignement de caractère confessionnel :

- a) Mme Christine Gochel;
- b) M. Francis Littre;
- c) Mme Monika Verhelst;
- d) M. Paul Maurissen.

4° En tant que représentants des organisations syndicales :

- a) Mme Christiane Cornet;
- b) Mme Marie-Thérèse André;
- c) Mme Isabelle Wargnies.

5° En tant qu'experts issus des Institutions universitaires :

- a) M. Christian Maroy;
- b) M. Bernard Rey.

6° En tant qu'experts issus des départements pédagogiques des Hautes Ecoles :

- a) Mme Michel Damay;
- b) Mme Dominique Daems.

modifié par A.Gt du 15-12-2011

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents du conseil d'administration de l'Institut :

- 1° Mme Reine-Marie Braeken;
- 2° M. Eric Daubie;
- 3° Mme Martine Herphelin.

Article 4. - Outre le président et les trois vice-présidents du conseil d'administration, sont membres du bureau de l'Institut :

- 1° Mme Arlette Vanderkelen;
- 2° M. Daniel Plas.

Article 5. - Est désigné Commissaire du Gouvernement :
1° M. Jean-Luc Adams.

Article 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Institut de la Formation en cours de Carrière et des commissaires du Gouvernement.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 mars 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

